



Concept communal en faveur des seniors

Hauteville



Sommaire

Résumé	3
1. Préambule	4
2. Contexte : vieillissement de la population	5
3. Le cadre légal : principales dispositions	6
4. Objectifs et domaines d'intervention	7
5. Coordination des forces au niveau du district	10
6. Phase de mise en œuvre (A, B, C, D)	11
<i>A. Commission senior / groupe de travail communal</i>	<i>13</i>
<i>B. Recensement : ce qu'offre ma commune pour les seniors ?</i>	<i>13</i>
<i>C. Diagnostic : ma commune est-elle adaptée pour les seniors ?</i>	<i>14</i>
<i>D. Plan de mesures en faveur des seniors</i>	<i>14</i>
7. Une option : formaliser l'action communale	14
8. Quelques références	14
9. Annexes	16

Résumé

Le présent document vise plusieurs objectifs :

Il propose un **modèle** aux communes du district de la Gruyère qui sont tenues de par la loi sur les seniors de mettre en œuvre les concepts communaux et mesures concrètes en faveur des seniors d'ici 2021 ;

Il vise à poser le **cadre général** (concept communal en faveur des seniors, démarche et étapes à suivre) et a pour objectif de servir à la mise en œuvre concrète des mesures en faveur des seniors ;

Une fois adapté par la commune, ce document pourra être mis à disposition de la population, afin que celle-ci soit informée des étapes prévues, notamment de la **participation nécessaire et cruciale de la population** au niveau de la commune, pour atteindre les objectifs à réaliser.

En adhérant à ce document, la commune :

Participe à une démarche collaborative et solidaire par laquelle elle sera amenée à échanger avec d'autres communes ainsi que le district, en particulier avec le Réseau Santé Social de la Gruyère (RSSG) ;

S'engage à réaliser les différentes étapes prévues, notamment : **le recensement de l'existant, le diagnostic de la situation et le plan de mesures** ;

Sera **soutenue par le RSSG**, qui fournira des outils (grille de recensement, questionnaire, etc.) et centralisera les informations récoltées ;

Pourra **adapter et compléter** si nécessaire ce document sur certains points (notamment par l'ajout d'un message introductif d'un responsable représentant la commune concernée).

Focus

«Les communes sont responsables de la mise en œuvre des concepts communaux en faveur des seniors. Le RSSG propose de soutenir les communes par :

- La mise à disposition de ce modèle de concept
- La mise à disposition de méthodes et d'outils
- Le regroupement des données récoltées, utiles pour tous les acteurs impliqués
- La coordination avec le réseau médico-social»

1. Préambule

Message du Préfet: Le maintien à domicile, l'affaire de tous !

Le vieillissement de la population est une réalité que le district de la Gruyère a anticipée en validant, dès 2015 déjà, un Concept régional d'accompagnement de la personne âgée. Ce document fait l'inventaire d'une riche panoplie de stratégies afin de relever le défi que constitue le doublement de la population âgée dans les vingt prochaines années.

Or, lorsque la discussion s'empare de ce sujet, l'attention se focalise sur les EMS, pièces importantes du dispositif de prise en charge, mais qui ne concernent qu'une faible partie de la population concernée. Car c'est une réalité qui ne remet pas en cause la qualité de nos homes : la plupart des personnes souhaitent vivre le plus longtemps possible à leur domicile.

Le Concept Senior+, à l'image du projet gruérien, a fait du maintien à domicile une priorité. Mais ce maintien ne se décrète pas. Il se planifie, se prépare et exige l'implication d'une multitude d'acteurs. Le maintien à domicile n'est pas l'apanage de quelques institutions ou services publics, il est l'affaire de tous.

C'est dans cette perspective que le RSSG et la CODEMS ont confié à un groupe de travail la rédaction d'un modèle de concept communal en faveur des seniors, afin de soutenir les communes dans cette démarche exigée par la loi cantonale.

Un souhait : que dans ces pages se trouvent les impulsions propres à transformer progressivement nos villages et nos quartiers urbains en espaces au sein desquels vieillir est synonyme d'épanouissement, de qualité de vie et de solidarité.

Patrice Borcard, Président du RSSG, Préfet

Message de la Présidente du groupe de travail « concepts communaux »

A l'horizon 2035, le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans devrait doubler, alors que nous n'allons pas pouvoir doubler le nombre de lits en EMS. D'un point de vue économique c'est assez évident mais il s'agit aussi de tenir compte du désir des seniors qui, majoritairement, souhaitent rester à domicile. Comment se préparer à cette évolution ? Comment favoriser l'autonomie des seniors ? Ce sont les questions que se sont posées les membres d'un groupe de travail (GT) composé de représentants des communes du district et de spécialistes des différents domaines en lien avec l'accompagnement des personnes âgées.

Les membres de ce groupe de travail ([annexe 2](#)), après avoir pris connaissance des références les plus importantes ([chapitre IX](#)) et travaillé ensemble, ont tout d'abord proposé des recommandations visant à ce que ces concepts communaux et les mesures associées soient efficaces et utiles aux bénéficiaires que sont les seniors, mais également aux autres catégories de la population.

Le modèle de concept communal proposé devrait permettre aux communes de disposer d'un cadre et d'outils concrets leur permettant de se préparer au mieux au « Tsunami gris » d'ores et déjà annoncé.

Chantal Pythoud, Présidente du GT

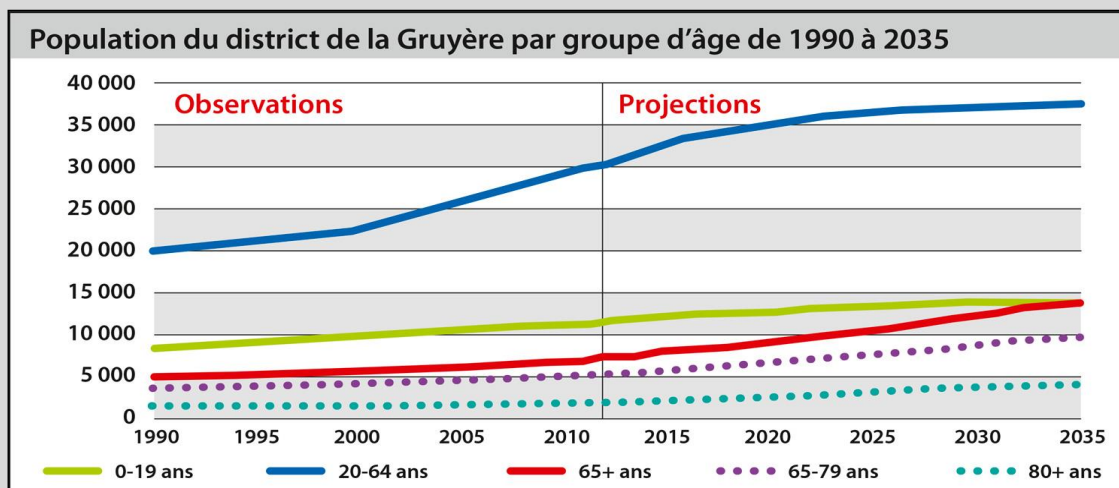
2. Contexte : vieillissement de la population

Le vieillissement de la population est un des enjeux majeurs de notre société. Avec le déploiement de la politique « **Senior+** » de notre canton, les districts et les communes se sont vu confier de nouvelles responsabilités et compétences dans ce domaine. La loi sur les seniors (LSen) précise que les communes disposent de 5 ans pour élaborer des concepts communaux et des mesures concrètes en faveur des seniors.

Les contours du vieillissement :

- De nombreuses références ([chapitre IX](#)) permettent de cerner quasi exhaustivement les enjeux globaux liés aux seniors. L'évolution démographique dans le canton de Fribourg, à l'instar de l'évolution que connaissent la majorité des pays industrialisés et la Suisse, va dans le sens d'une forte augmentation de la proportion des seniors. Les communes du district de la Gruyère n'échappent pas à cette évolution.
- L'augmentation de l'espérance de vie se traduit aussi par une coexistence prolongée des générations et donc par une société à quatre générations qui ont des besoins, des attentes et des comportements qui peuvent être très différents.
- Le prolongement de la vie est un fait positif dans notre société, mais il implique aussi des actions planifiées et une véritable stratégie afin de répondre aux défis posés par la situation à venir. Les pouvoirs publics, les prestataires publics, parapublics, privés, les familles, les proches, les bénévoles et les seniors ont un rôle à jouer dans cette perspective.
- Le vieillissement a des conséquences sur la santé. Cet impact peut être différent d'un individu à l'autre, selon leur profil socio-économique, leurs comportements et leur héritage génétique.
- L'environnement global de la personne âgée peut également avoir un impact en finalité sur son état général, ainsi que sur son inclusion sociale. Les communes, par définition, ont une influence potentielle importante sur la qualité de celui-ci.
- D'ici 2035, les projections statistiques tablent sur un doublement de la population des personnes de 65 ans et plus (cf. illustration ci-dessous).

«Un doublement de la population des personnes âgées est prévu d'ici 2035.» Il faut s'y préparer



Source : SStat Fribourg, 2014, p. 18.

3. Le cadre légal : principales dispositions



« Les communes disposent d'un délai de 5 ans depuis le 1^{er} juillet 2016 pour élaborer un concept et mettre en œuvre des mesures conformes aux buts de la loi sur les seniors »



Objectif 2021

La nécessité de développer une politique en faveur des personnes âgées ressort tout d'abord de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004. Les articles suivants ont en effet permis de poser le cadre du développement et de la mise en œuvre de cette politique dans le canton :

- Les personnes âgées ont droit à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de leur personnalité (art. 35 Cst) ;
- L'Etat et les communes favorisent la compréhension et la solidarité entre les générations (art. 62 Cst) ;
- L'Etat s'emploie à la promotion de la santé et veille à ce que toute personne ait accès à des soins de qualité égale (art. 68 Cst).

La loi sur les Seniors (LSen), la loi sur les prestations médico-sociales (LPMS), la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF), ainsi qu'un programme cantonal multisectoriel constituent le cadre général posé par le projet Senior+. L'art. 1 de la loi sur les seniors (LSen) présente les objectifs principaux de cette politique en faveur des personnes âgées. Ceux-ci sont aussi applicables au niveau des communes. Cette politique a pour but de veiller :

- à l'intégration des seniors dans la société ;
- à la reconnaissance de leurs besoins et de leurs compétences ;
- ainsi qu'au maintien de leur autonomie.

L'art. 4 LSen précise les compétences des communes à cet égard :

1. Dans les **cinq ans** suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes définissent dans un concept et selon les besoins de la population les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre, en complément des mesures de l'Etat, pour contribuer à atteindre les buts de la présente loi.
2. Elles **actualisent** leur concept selon les besoins de la population et le transmettent à la Direction chargée de la santé.
3. Les communes peuvent collaborer entre elles pour accomplir cette tâche.
4. L'Etat **soutient** les communes dans la mise en place de leur politique.

4. Objectifs et domaines d'interventions



Les **objectifs** ainsi que les **domaines d'intervention** identifiés dans le projet cantonal Senior+ constituent une référence utile à l'élaboration des concepts communaux. Les objectifs globaux de ces concepts sont ainsi :

1. La mise en œuvre dans le cadre temporel légal des mesures permettant aux seniors de vivre **le plus longtemps possible à leur domicile, soit d'éviter des placements prématurés** en institutions médico-sociales ;
2. Le développement et la mise en œuvre des mesures permettant aux seniors **d'éviter l'isolement**, soit de participer pleinement à la vie en société, dans une perspective intergénérationnelle ;
3. **D'impliquer l'ensemble des acteurs** privés (fondations, entreprises, etc.) et publics du district potentiellement concernés afin qu'ils réfléchissent et travaillent ensemble pour anticiper les changements et impacts, parfois positifs (opportunités) ou négatifs (risques), induits par le vieillissement démographique.

Les domaines prioritaires d'intervention au niveau communal sont :

- les infrastructures, l'habitat et les services
- l'accompagnement social
- la vie associative et communautaire
- l'information et la communication
- le développement personnel

Dans ces domaines, la commune est la mieux placée pour renforcer ou développer l'existant!

Les domaines d'interventions :

- **Le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services** : les interventions dans ce domaine visent à garantir aux personnes à mobilité réduite l'accessibilité des infrastructures ouvertes au public, de favoriser le développement d'une offre d'habitat qui soit adaptée aux besoins des seniors et les contacts intergénérationnels, ainsi qu'une offre de transports favorisant leur mobilité.

Infrastructures, habitat et services

- *Est-ce que dans notre commune, les bâtiments publics sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ?*
- *La commune dispose-t-elle de suffisamment de bancs afin de favoriser l'activité de marche des seniors ?*
- *Y a-t-il des zones considérées comme dangereuses pour les seniors (risque de chutes avéré, etc.) ?*
- *Est-ce que l'accès à des services qui répondent aux besoins des seniors est assuré dans notre commune (ex. repas à domicile) ?*



- **Le domaine de l'accompagnement social** à la personne fragilisée : les interventions dans ce domaine visent à garantir l'accès à une offre de prestations sociales coordonnées avec les prestations sanitaires et adaptées aux besoins des seniors, qui respecte leur autodétermination et favorise leur autonomie.

Accompagnement social

- *La commune dispose-t-elle de prestations sociales favorisant le maintien à domicile des seniors ?*
- *La commune peut-elle compter sur des bénévoles dans le domaine de l'accompagnement social ?*



- **Le domaine de la vie associative et communautaire** : les interventions dans ce domaine visent à favoriser la participation des seniors à la vie de la communauté et leur engagement pour les autres et de favoriser les échanges entre les générations.

Vie associative et communautaire

- *Dans notre commune, les échanges entre générations sont-ils facilités ?*
- *Dans notre commune, les liens sociaux sont-ils assurés durablement ?*
- *Dans notre commune, des lieux de rencontre accessibles existent-ils ?*



- **Le domaine de l'information et de la communication** : les interventions dans ce domaine visent à faciliter l'accès à toutes les informations utiles aux seniors par une communication claire et adaptée. Il s'agit d'éviter la fracture numérique entre les générations.

Information et communication

- *Des informations utiles aux seniors sont-elles disponibles et facilement accessibles dans notre commune ?*
- *Dans notre commune, les informations utiles sous l'angle de la prévention/promotion de la santé sont-elles accessibles aux seniors ?*
- *Les activités et événements proposés dans notre commune sont-ils communiqués régulièrement aux seniors ?*



- **Le domaine du développement personnel** : les interventions dans ce domaine visent à favoriser une offre de formation et de loisirs qui soit adaptée aux besoins des seniors ayant atteint l'âge de la retraite, qui favorise leur autonomie et le développement de leurs compétences ainsi que le maintien de leur santé physique et psychique.

Développement personnel

- *Dans notre commune, existe-t-il une offre de cours spécifiques (sport, informatique, etc.) pour les seniors ?*
- *L'offre de loisirs est-elle suffisante dans notre commune ?*



5. Coordination des forces au niveau du district

Pour faire face aux enjeux d'ampleur du vieillissement, les concepts communaux devront se faire de manière coordonnée entre les communes, les sous-régions et le district, soit pour lui le RSSG, plutôt que de manière isolée au sein de chaque commune. Les projets en cours vont s'appuyer sur l'implication de plusieurs partenaires clés.

Dans ce sens, les buts de la LPMS, de la LSen et du concept régional d'accompagnement de la personne âgée se rejoignent et se complètent afin que l'accompagnement de la personne âgée soit le plus adapté à ses besoins et lui permette de rester le plus longtemps possible autonome et à son domicile.

« Une année de placement en EMS évitée (par la mise en œuvre de mesures adéquates) fait économiser 100'000 CHF en moyenne à la société ! »

Canton → District → Communes = Objectifs communs



6.

Phase de mise en œuvre (A, B, C, D)

Sans développement stratégique, sans concept et sans mesure, les communes/les régions courent le risque de ne pas être préparées au mieux à l'évolution démographique.

Des **opportunités** liées au vieillissement pourraient ne pas être saisies et des **risques** être ni identifiés, ni maîtrisés.

Afin d'éviter cela une mise en **œuvre en quatre temps** est prévue :

- A** Commission Senior / groupe de travail communal : ancrage local de mise en œuvre.
- B** Recensement : ce qu'offre ma commune pour les seniors.
- C** Diagnostic : ma commune est-elle adaptée pour les seniors ?
- D** Plan de mesures en faveur des seniors.

Intervenir sur les risques, exemple :

- *Les chutes des seniors sont encore trop fréquentes. Elles peuvent mener à des placements en EMS prématurés. Ces placements prématurés doivent être évités autant que possible (coûts humains et financiers importants) !*
- *Un environnement sécurisé et la diffusion d'informations de prévention peuvent avoir un impact sur ce problème.*



A. Commission Senior / groupe de travail communal

Le RSSG, par la création du groupe de travail relatif aux concepts communaux et la mention dans ses statuts d'un soutien explicite à ces concepts, a décidé de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des concepts communaux. Toutefois et de par la loi, la responsabilité de la mise en place des concepts est communale. Aussi, un ancrage local fort est crucial pour une mise en place réussie de ces concepts et des mesures y relatives.

«Quelles conditions et prestations offre ma commune pour les seniors ? »

La création d'une commission seniors ou d'un groupe de travail communal va permettre un tel ancrage. Une telle commission / groupe de travail est un appui déterminant dans le cadre de la mise en œuvre du concept. De même, des échanges entre communes d'une même sous-région vont être utiles dans ce cadre. Plus généralement, la constitution d'une commission / d'un tel groupe va constituer une force de propositions dans tous les domaines touchant aux seniors, dans une logique pluridisciplinaire.

La Commune d'Hauteville s'est dotée d'une commission senior dès mai 2019. Une collaboration avec les commissions senior des communes de La Roche et Pont-la-Ville a débuté en juin 2019.

B. Recensement: ce qu'offre ma commune pour les seniors

Mesures déjà mises en place en 2021 :

- Accès Salle Otavela et Administration communale adaptés pour personnes à mobilité réduite.
- Mise à disposition d'un service de bénévoles géré par le secrétariat communal pour différents services utiles aux seniors : co-voiturage, petites bricoles, commissions (achats nourriture etc.)
- Mise à disposition sur demande au secrétariat communal de la brochure d'information du RSSG pour toute la Gruyère. Brochure également disponible sur le site Internet de la commune
- Repas des aînés organisé par la Paroisse et soutenu par la commune.
- Pour les aînés qui ne peuvent pas se rendre à la déchetterie, la commune met à disposition un service communal.

C. Diagnostic: ma commune est-elle adaptée pour les seniors ?

La commune a évalué les besoins spécifiques des personnes âgées sur son territoire en 2019. Le résultat a été publié dans l’Echo de septembre 2020 et est en main de la commission senior+ pour l’étude de futures mesures.

D. Plan de mesures en faveur des seniors

Le plan de mesures de la commune partiellement réalisé en 2019 sur la base du recensement de l’existant et des résultats du diagnostic sera complété par les mesures suivantes en 2022 :

- Plan de situation des bancs publics dans la commune.
- Circuits de balades sur plan.
- Etoffer la commission Senior d’un ou deux membres supplémentaires. Idéalement un super senior et une personne active dans le domaine social ou médico-social.

7. Une option: formaliser l'action communale

La loi sur les seniors (LSen) est une loi-cadre.

Afin de préciser les tâches de la commune dans le domaine du vieillissement de la population, une formalisation des tâches au niveau communal pourrait s’avérer utile.

La commission senior sensibilisera l’administration communale et ses services aux relations avec la population sénior.

«Préciser les tâches communales spécifiques en lien avec la mise en œuvre de la loi sur les seniors »

8. Quelques références

[1] Senior+ : concept, lois et plan de mesures 2016-2020

Lien : http://www.fr.ch/sps/fr/pub/personnes_agees/senior_plus/documents_actuels.htm

[2] Site: « Bureau de prévention des accidents »

Lien: <http://www.bfu.ch/fr>

[3] Organisation mondiale de la santé, 2007, Guide mondial des villes-amies des aînés

Lien : http://www.who.int/ageing/age_friendly_cities_guide/fr/

[4] Société Suisse de Gérontologie, 2012, Ma commune est-elle conviviale pour les personnes âgées ?, Critères et questionnaire d’auto-évaluation à l’usage des responsables politiques, autorités, administration, prestataires de services et population.

Lien: <http://www.sgg-ssg.ch/fr/publications-de-la-ssg>

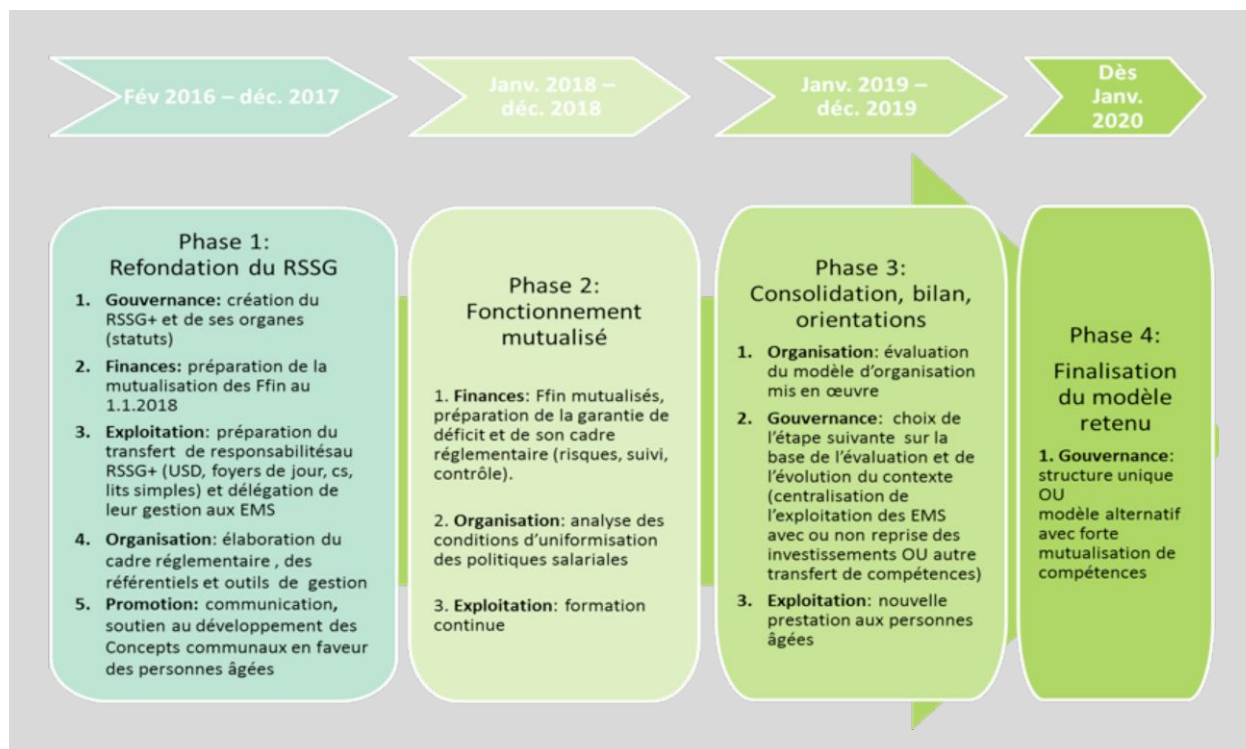
- [5] Senior+ - Rapport « Etat de situation », 2010, Etat de Fribourg
- [6] Bohn F., Habitat pour personnes âgées, Directives en matière de conception architecturale
- [7] Conseil Fédéral, 2007, Stratégie en matière de politique de la vieillesse, rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 03.3541 Leutenegger Oberholzer du 3 octobre 2003, Berne.
- [8] Site « Mobilité pour tous »
Lien: <http://mobilitepourtous.ch/>
- [9] Politique de la vieillesse dans les villes suisses, 2014, ECOPLAN
Lien : <http://uniondesvilles.ch/fr/Info/Documentation/Rapports>
- [10] Site « Intergénération »
Lien: <http://www.intergeneration.ch/fr>
- [11] Projet de quartiers solidaires
Lien : <https://www.quartiers-solidaires.ch/>
- [12] Site: « Promotion de la santé des personnes âgées »
Lien: <https://promotionsante.ch/bases/publications/sante-des-personnes-agees.html>
- [13] Promotion Santé Suisse, 2016, Santé et qualité de vie des personnes âgées – Bases pour les programmes d’action cantonaux
- [14] Etat de Fribourg, DSAS, Prévention et promotion de la santé, Stratégie cantonale, Perspectives 2030, Projet du 23 août 2016
- [15] Rapport du groupe de travail sur les concepts communaux en faveur des seniors à l’attention du Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG), membres du GT sur les concepts communaux (annexe 2)



Rédaction: Réseau Santé et Social de la Gruyère – GT CC RSSG
©Photos: Pro Senectute Fribourg, sauf p.8: Massabielle, thekroneteam, Mélanie Rouiller

9. Annexes

Annexe n°1 – Objectifs et calendrier du concept régional d’accompagnement de la personne âgée (CRAPA)



Annexe n°2 – Objectifs et composition du groupe de travail

Objectifs : le groupe de travail avait pour objectif principal de transmettre des recommandations au comité de direction du RSSG, en lien avec les concepts communaux (sous la forme d'un rapport).

Composition : le groupe de travail est composé de personnes ressources concernées par la thématique des personnes âgées. Il s'agit tout d'abord de représentants politiques des régions (conseillers communaux) : M. Olivier Risse (Rive droite/ Botterens) ; M. Pascal Briccafiore (Centre / Gruyères) ; Mme Fabienne Kamm (Rive Gauche / Echarlens) ; M. Etienne Genoud (Vallée de la Jogne / Val de Charmey) ; Mme Suzanne Cosandey (Intyamont / Grandvillard) ; M. Nicolas Hassler (La Sionge / Sâles) ; Mme Chantal Pythoud (Centre / Bulle – Présidente du groupe de travail). Le groupe de travail est également composé de représentants de domaines spécifiques liés aux personnes âgées : M. Pierre Cottier (Membre de l'association des retraités de la Gruyère, membre du comité de Pro Senectute Fribourg) ; M. Daniel Savary (Architecte, Président de la commission des barrières architecturales et membre de la commission cantonale d'accessibilité) ; Mme Raymonde Charrière (Infirmière-diplômée) ; Mme Yolande Schorderet (Cheffe du service d'aide et de soins à domicile) ; Mme Chantal Overney (Directrice du foyer de la Rose des Vents, procès-verbaliste lors des séances du groupe de travail). M. Michel Blum, mandataire externe, a accompagné les travaux réalisés par les membres du groupe de travail.